



Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

(N° : N000001288901)

Le Ministre

Donne récépissé à l'association dénommée : **ASSOCIATION DES GABONAIS AU
BURKINA FASO**

Siège : **OUAGADOUGOU**

Adresse : **TEL 66 89 70 33**

Domaine d'intervention : **SOLIDARITÉ**

Objectif principal : **RENFORCER LA COHÉSION , LA SOLIDARITÉ ET LE VIVRE
ENSEMBLE DE TOUS LES GABONAIS VIVANT EN TERRITOIRE BURKINABÉ**

Principaux dirigeants :

Président : **BOUROBOU ORPHEE TUBURSE**

Secrétaire Générale : **AMBOUROUET BEBE CATHERINE**

Trésorière Générale : **SANDJOH MANDOKO SHELSEA REINE GRAZIELLA**

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : **27/11/2021**

Et valable jusqu'à la date du : **26/11/2023**

Pièces fournies :

- * Statuts
- * Règlement intérieur
- * Procès-verbal

14 FEV 2022

Ouagadougou, le

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur Général



Brice Emmanuel SAWADOGO

Administrateur Civil

Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Administration et du Travail

ARTICLE 14 alinéa 1^{er} de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois, à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal Officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration